



La Roquebrussanne

DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en  
exercice : 19

Présents : 15  
Représentés : 3  
Votants : 18  
Absent : 1

Date de la convocation :  
17.02.2026

Date d'affichage :  
18.02.2026

Envoyé en préfecture le 25/02/2026  
Reçu en préfecture le 25/02/2026  
Publié le  
ID : 083-218301083-20260223-CM\_2026\_07-DE

## Délibération du N°2026/07

### Portant adhésion à l'Agence Technique Départementale Var Ingénierie

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février, à dix-huit heures trente et une, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros.

**Présents** : Michel GROS, Pierre VENEL, Claudine VIDAL, Michel GAGNEPAIN, Sabine FONTANILLE, Bryan JACQUIN, Nathalie WETTER, Bernard BELORGEY, Sabah BAUDRAND, Chrystelle GAZZANO, Hugo NIEDERLAENDER, Jean-Mathieu CHIOTTI, Lionel BROUQUIER, Marylène RICCI, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT

**Procurations** : Magalie ATLAN donne procuration à Bryan JACQUIN  
Ludovic ODRAT donne procuration à Sabine FONTANILLE  
Denis CAREL donne procuration à Lionel BROUQUIER

**Absent** : Sabine JOUMEL

**Secrétaire de séance** : Bryan JACQUIN

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département du Var a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 06 novembre 2023 sur l'intention de créer une Agence technique départementale, conformément à l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales. Cet établissement s'est constitué le 27 novembre 2024, sous l'appellation Var Ingénierie.

Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux et ayant pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique (assistance à maîtrise d'ouvrage), juridique ou financière (recherche de cofinancement).

L'Agence peut également se constituer en centrale d'achats pour le compte de ses adhérents et ainsi leur permettre de mutualiser leurs dépenses sur une sélection de domaines en lien avec la nature des projets accompagnés.

Afin d'apporter une réponse pertinente aux demandes de ses adhérents, Var Ingénierie travaille en cohérence avec les partenaires représentatifs du conseil et de l'aménagement du territoire, qu'ils œuvrent à l'échelle locale ou nationale.

Sont membres de l'Agence le Département du Var, ainsi que les communes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont délibéré pour adhérer, conformément aux statuts. Leurs représentants pour siéger sont :

- ✓ les représentants du Département (12 conseillers départementaux)
- ✓ les maires ou leur représentant pour les communes, leur suppléant le cas échéant
- ✓ les présidents ou leur représentant pour les EPCI, leur suppléant le cas échéant.

Chaque membre règle une cotisation annuelle dont le montant est adopté par l'assemblée générale de Var Ingénierie, à l'exception des cas de dérogations prévus dans le règlement intérieur de l'Agence qui prévoit l'exemption de frais d'adhésion pour les communes rurales au sens de l'article R.3232-1-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Cette liste est revue annuellement.

La gouvernance de l'Agence est assurée par son assemblée générale et son conseil d'administration.

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux

collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du demandeur, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. », Vu la délibération n°A22 du Conseil Départemental du Var en date du 06 novembre 2024, objet d'approuver la création de cet établissement public administratif,

Vu la délibération n°2024-AG-01-01 de Var Ingénierie relative à la constitution de l'établissement public administratif, agence technique départementale "Var Ingénierie" et à l'adoption de ses statuts en date du 27 novembre 2024, modifiée par délibération n°2025-AG-01-3 du 1er juillet 2025, Vu la délibération n°2024-AG-01-02 de Var Ingénierie relative à l'adoption de son règlement intérieur et de son barème tarifaire en date du 27 novembre 2024, modifiée par délibération n°2025-AG-01-04 du 1er juillet 2025,

Envoyé en préfecture le 25/02/2026

Reçu en préfecture le 25/02/2026

Publié le 23/02/2026 ayant pour

ID : 083-218301083-20260223-CM\_2026\_07-DE



Considérant que l'objet de Var Ingénierie est d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier,  
Considérant que Var Ingénierie répond aux besoins d'ingénierie de notre commune,

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **D'APPROUVER** les statuts de Var Ingénierie joints en annexe de la présente délibération,
- **D'APPROUVER** le règlement intérieur et ses conditions tarifaires et de prestation intégrées d'accompagnement des collectivités de Var Ingénierie, joint en annexe de la présente délibération,
- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de La Roquebrussanne à l'agence technique départementale Var Ingénierie,
- **DE DESIGNER**, conformément aux statuts de Var Ingénierie :
  - ✓ Monsieur Michel GAGNEPAIN, en qualité d'adjoint au maire, comme représentant titulaire au sein de l'assemblée générale de Var Ingénierie,
  - ✓ Monsieur Michel GROS, en qualité de maire, comme représentant suppléant,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

La ROQUEBRUSSANNE, le 24 février 2026

Le Maire,  
**Michel GROS**



Le secrétaire de séance,  
**Bryan JACQUIN**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire

Publiée le :

Reçu en préfecture le :